

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE
SAONE-et-LOIRE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de **CHARNAY-lès-MACON (71850)**

Arrondissement de
MACON

Séance du : VINGT MARS DEUX MILLE VINGT-SIX
(20 mars 2026)

Canton de
Mâcon-Centre

Le Conseil Municipal d'installation s'est réuni le vingt mars deux mille vingt-six à 18h00, en salle du conseil, sous la présidence de Madame Christine ROBIN, Maire.

OBJET
de la délibération:

**Création d'une
commission et
désignation de ses
membres**

Etaient présents : Madame le Maire ROBIN Christine, Mesdames et Messieurs BUHOT Patrick, CHEVALIER Virginie, COCHET Grégory, MARTINS Chanel, DUVERNAY Florian, THOMAS Marie-Thérèse, BRASSEUR Loïc, MONNERY Maguy, BASSET Jean-Paul, BEAUDET Marie-Pierre, BERNARDET Païline, BESSON Françoise, BOSSARD Angélique, CASTEIL Katia, CHEVALIER Lola, CORTAMBERT Agnès, DA CUNHA Julie, DEVOUCOUX Jean-François, DUVAL Philippe, GERMAIN Annabelle, MANCIAT Quentin, MÉTIVIER Guillaume, RENAUD Sylvain, TREMEAU Gaël, VERCHÈRE David, VINCENT Benoît.

Etaient excusés : DE WITTE Pierre est excusé et donne pouvoir à ROBIN Christine, MONTEIX Anne est excusée et donne pouvoir à CHEVALIER Virginie.

Rapporteur : Christine Robin

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :

29

Présents à la séance :

27

Suffrages exprimés :

29

Le Conseil a été

convoqué le :

16 mars 2026

La liste des délibérations a
été publiée et affichée
le 23 mars 2026

EXPOSE

En application de l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales :

« Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché. »

La désignation des membres des commissions doit être effectuée au scrutin secret (CE 29 juin 1994, Agard, n° 120000), sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas y procéder.

Toutefois, cette désignation peut aussi intervenir lorsqu'une seule candidature ou si une seule liste a été présentée après appel des candidatures. Dans ce cas les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste le cas échéant et il en est donné lecture par le maire (L.2121-21 CGCT).

Il est proposé de créer une commission unique composée de l'ensemble des membres du conseil municipal dont les modalités de fonctionnement seront définies dans le règlement intérieur du conseil.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-21 et L2121-22,

Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la création et la composition d'une commission unique comprenant l'ensemble des membres du conseil.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Christine ROBIN

